



Portée des indemnisation de l' AGS

Par **kawane**, le **08/10/2015** à **19:27**

Bonjour,

J'ai travaillé pour un employeur qui ne m'a pas payé pendant 3 semaines, j'ai obtenu sa condamnation, mais sa société ayant été radiée, j'ai entendu que c'est l' AGS, qui pourrait m'indemniser.

Ma question est relativement simple : l' AGS, si elle entend donner raison à ma demande, se contentera de me rembourser les "salaires" non payés, ou également les condamnations type "travail dissimulé" dont mon ex-employeur a été condamné, et qui représente également une somme importante ?

Merci pour vos réponses

Par **moisse**, le **09/10/2015** à **09:50**

Bonjour,

La garantie des AGS porte sur les salaires, les sommes ayant un caractère de salaire (payés, congés, heures sup...), ainsi que sur l'indemnité de licenciement.

Pour le reste, vous devrez procéder au recouvrement judiciaire si votre ex-employeur est solvable.